

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Matthieu CORTET**

Né le 10 juillet 1984 à ST DOULCHARD (18230)

De nationalité Française

Demeurant à QUANTILLY (Cher) Les Jovys,
Célibataire,

- **Mademoiselle Adèle CORTET**

Née le 03 août 1986 à ST DOULCHARD (18230)

De nationalité Française

Demeurant à QUANTILLY (Cher) Les Jovys,
Célibataire,

Ci-après dénommés, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- **Madame Pascale CORTET**

Née le 11 septembre 1960 à ISSY LES MOULINEAUX (92130)

De nationalité Française

demeurant à QUANTILLY (18110) Les Jovys,

épouse de Monsieur Olivier CORTET
avec lequel elle s'est mariée sous le régime de la communauté de biens

Ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à BOURGES du 10 Juin 2002, enregistrés à BOURGES SUD le 12 Juin 2002 bordereau 277/3 Folio 80, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée GRAPHICSTYL au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est à BOURGES (18000) 32, rue Edouard Vaillant, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 442 631 255, inscrite au répertoire des métiers du Cher sous le numéro 442 631 255 RM 18.

M.C. x.c P.C.

Cette société a pour objet

Institut de beauté : Soins corporels, maquillage, UV, ventes de tous produits rattachés à l'esthétique, la cosmétique et la parfumerie.

Maquillage longue durée et tatoo corporel.

Ces activités sont exercées en freelance ou à domicile.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, les soussignés de première part :

- Monsieur Matthieu CORTET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de TRENTE (30) parts sociales numérotées de 691 à 720 inclus, lui appartenant dans la société GRAPHICSTYL,
- Mademoiselle Adèle CORTET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de trente (30) parts sociales numérotées de 721 à 750 inclus, lui appartenant dans la société GRAPHICSTYL,

au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, à savoir :

Madame Pascale CORTET, pour SOIXANTE (60) parts sociales.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX (10) euros par part, soit au total SIX CENTS (600) euros pour les soixante (60) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, au moyen de la remise de deux chèques de TROIS CENTS (300) euros chacun par le cessionnaire, Madame Pascale CORTET, au cédant Monsieur Matthieu CORTET et Mademoiselle Adèle CORTET, qui lui en donnent bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint, conformément aux disposition de l'article 1424 du Code civil, Monsieur Olivier CORTET autorise son conjoint à percevoir le prix de cession desdites parts.

M. A. P. C.

AGREMENT DES ASSOCIES

Le CESSIONNAIRE ayant la qualité d'associée, la présente cession de parts est libre, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Matthieu CORTET, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple, lors de la constitution de la société.

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Mademoiselle Adèle CORTET, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple, lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement.
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 12 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 60 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

M.C.A.C. P.C.

ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 02 Juin 2002.

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société. La société reste, en outre, pluripersonnelle.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 750,
- le nombre de parts cédées est de 60,
- le montant de l'abattement par part est de 30.67 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 1 840.00 € selon le calcul : 23 000 €/ nombre total de parts constituant le capital social x nombre de parts cédées,
- le prix de cession s'élève à 600 €
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à zéro.

Les droits d'enregistrement seront de 25 € correspondant au minimum de perception par l'administration fiscale.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à BOURGES,

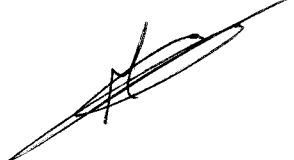
le 31 Mars 2010

en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT"

Mr Matthieu CORTET

Bon pour cession de trente (30) parts



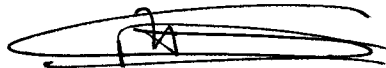
Melle Adèle CORTET

Bon pour cession de trente (30) parts



Le CESSIONNAIRE

Mme Pascale CORTET



Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES

Le 10/06/2010 Bordereau n°2010/679 Case n°1

Ext 2749

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent



Pascal COUAGNON
Agent des impôts